

A.J.M Holding
Société par actions simplifiées au capital de 30 000 euros
Siège social : 1 bis avenue Franco-Russe - 75007 PARIS
RCS PARIS 978 491 199
(« la Société »)

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 JUIN 2026
AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN NATURE DE TITRES

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six
A onze heures,

Les associés de la Société se sont réunis à l'initiative du Président sans délai en application de l'article 30 des statuts de la Société.

Assistent à l'a réunion :

- **Monsieur Jean-Claude DADA**, demeurant 44 villa Brimborion 92190 MEUDON, titulaire de 3.000 actions de la Société représentant 10% du capital et des droits de vote
- **Madame Marie-Caroline DADA**, demeurant 44 villa Brimborion 92190 Meudon, titulaire de 3.000 actions de la Société représentant 10% du capital et des droits de vote
- **Monsieur Amaury DADA**, demeurant 1 bis avenue Franco-Russe 75007 Paris, titulaire de 24.000 actions de la Société représentant 80% du capital et des droits de vote

Les associés présents représentant la totalité du capital et des droits de la vote de la Société, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'apport, au profit de la Société, de la propriété de 3.000 actions de la société BELLEVUE INVESTISSEMENTS, consenti par Monsieur Amaury DADA, Monsieur Jean-Claude DADA et Madame Marie-Caroline DADA,
- Augmentation subséquente du capital social d'un montant de 940 000 euros par émission de 940 000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, assortie d'une prime d'apport globale de 310 000 euros à titre de rémunération de l'apport des 3.000 actions de la société BELLEVUE INVESTISSEMENTS,
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital en résultant - Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société,
- Pouvoir pour formalités.

Le Président rappelle qu'ont été mis à la disposition de la collectivité des associés ;

- Le Traité d'apport en nature de titres de la société BELLEVUE INVESTISSEMENTS à la Société en date du 12 juin 2026,

- Le rapport du Commissaire aux apports du 25 juin 2026 sur la valeur des apports ainsi que sa désignation préalable suivant décision unanime des associés du 12 juin 2026,
- Le rapport du Président,
- Le projet des résolutions proposées,
- Les statuts actuels et le projet de statuts modifiés de la Société.

Lecture est donnée par le Président de son rapport ainsi que du rapport du commissaire aux apports.

PREMIERE RESOLUTION

Renonciation au délai de dépôt préalable du rapport du commissaire aux apports

Les associés,

Reconnaissant que le rapport établi par la société SYC Consultants, commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés en date du 12 juin 2026, portant sur l'apport de 3.000 actions représentant 100% du capital de la société BELLEVUE INVESTISSEMENTS, n'a pas été déposé en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés au moins huit (8) jours avant la date de la présente assemblée,

Déclarent expressément :

- Avoir reçu communication du rapport du commissaire aux apports susvisé antérieurement à la tenue de la présente assemblée et en avoir pris connaissance complète et effective ;
- Avoir disposé de toutes les informations nécessaires pour apprécier la valeur des apports et se déterminer en toute connaissance de cause sur les résolutions soumises à leur vote ;
- Renoncer expressément et irrévocablement à se prévaloir de l'irrégularité tenant au non-respect du délai de dépôt dudit rapport au greffe, lequel délai est institué dans leur seul intérêt d'associés.

En conséquence, les associés confirment que ladite irrégularité est sans effet sur la validité des délibérations de la présente assemblée et qu'ils entendent purger toute cause de nullité relative susceptible d'en résulter.

Cette renonciation est adoptée à l'unanimité des associés présents représentant l'intégralité du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation de l'apport, au profit de la Société, de la pleine propriété des 3.000 actions composant le capital de la société BELLEVUE INVESTISSEMENTS

La collectivité des associés,

Après avoir entendu lecture du Traité d'apport en nature en date du 12 juin 2026, stipulé sous condition suspensive et à date d'effet de l'adoption des présentes résolutions, aux termes duquel Monsieur Jean-Claude DADA, Madame Marie-Caroline DADA et Monsieur Amaury DADA, propriétaires de la totalité des 3.000 actions de la société BELLEVUE INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros ayant son siège social situé 1 bis, avenue Franco-Russe - 75007 PARIS et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 818 652 307, font apport à la Société de la totalité des 3.000 titres de la société BELLEVUE INVESTISSEMENTS dans le cadre des dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce (« l'Apport »),

lcy

ACD

AD

Lecture également faite du rapport du Président, ainsi que du rapport du commissaire aux apports sur l'évaluation de l'Apport ;

Approuve les conditions de l'Apport telles que ces dernières sont décrites dans le Traité d'Apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Augmentation du capital d'un montant de 940 000 euros, assortie d'une prime d'apport de 310.000 euros en rémunération de l'apport des 3.000 actions de la société BELLEVUE INVESTISSEMENTS

La collectivité des associés,

Après avoir entendu lecture des rapports du Président et du commissaire aux apports, puis du Traité d'Apport, et en conséquence de l'adoption de la première résolutions ci-dessus,

Décide, à titre de rémunération de l'Apport des 3.000 actions de la société BELLEVUE INVESTISSEMENTS, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quarante mille (940.000) euros par création de neuf cent quarante mille (940.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, assortie d'une prime d'apport d'un montant de 310.000 euros (soit une prime de 0,33 euros par action), laquelle prime sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Les actions nouvelles créées sont attribuées aux apporteurs à proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur Amaury DADA : 752 000 actions nouvelles de 1 (un) euro de nominal chacune, soit une augmentation de capital de A.J.M Holding d'un montant de 752 000 euros assortie d'une prime globale d'émission de 248 000€ soit une prime de 0,33 euros par action émise.
- Monsieur Jean-Claude DADA : 94 000 actions nouvelles de 1 (un) euro de nominal chacune, soit une augmentation de capital de A.J.M Holding d'un montant de 94 000 euros assortie d'une prime globale d'émission de 31 000 euros, soit une prime de 0,33 euros par action émise.
- Madame Marie Caroline DADA : 94 000 actions nouvelles de 1 (un) euro de nominal chacune, soit une augmentation de capital de A.J.M Holding d'un montant de 94 000 euros assortie d'une prime globale d'émission de 31 000 euros, soit une prime de 0,33 euros par action émise.

A l'issue de l'augmentation de capital décidée aux termes de la présente résolution, la Société sera dotée d'un capital d'un montant de neuf cent soixante-dix mille (970.000) euros divisé en neuf cent soixante-dix mille (970.000) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

led

PCD

AD

QUATRIEME RESOLUTION

*Constatation de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital en résultant
— Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts*

La collectivité des associés,

Constatant que le solde des actions souscrites à la constitution de la Société a été libéré le 27 février 2026 suivant procès-verbal de constat des associés du 1er avril 2026,

Après avoir entendu lecture du rapport du Président et en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes,

Constatant la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation du capital susvisée,

Décide en conséquence de modifier les articles 7 (Apports » et 8 « Capital social » des statuts comme suit :

L'article 7 « Apports » est désormais libellé comme suit :

« Il a été fait apport à la constitution de la Société de la somme de 15.000 euros représentant la libération à hauteur de 50% des 30 000 actions ordinaires de 1 euro chacune, intégralement souscrites et composant le capital social initial.

Le solde du capital social initial a été libéré par les associés sur appel du Président le 27 février 2026 suivant Procès-verbal de constat des associés en date du 1er avril 2026.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 juin 2026, le capital social a été augmenté d'un montant de neuf cent quarante mille (940.000) euros par apport en nature et ainsi porté de 30.000 euros à 970.000 euros, par création de 940.000 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, assortie d'une prime d'apport de 0,33 euros par action, soit une prime d'apport globale de 310.000 euros. »

L'article 8 « Capital social » est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 970.000 € (neuf cent soixante-dix mille euros). Il est divisé en 970.000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées en totalité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

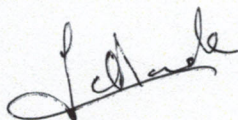
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

PUN

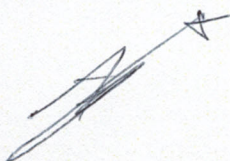
PCD
AD

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des associés et par le Président.

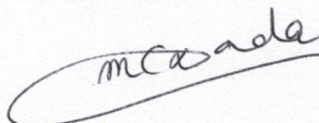
Monsieur Jean-Claude DADA
Associé



Monsieur Amaury DADA
Associé



Madame Marie-Caroline DADA
Associée



Monsieur Amaury DADA
Président

